



Pour un monde rural vivant !

Règlement intérieur des accueils de loisirs de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges et du Centre Social l'Arboré-Sens

1- Organisme gestionnaire

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges est une association d'Éducation Populaire dont le siège social est situé 205 avenue Louis Buffet, 88500 MIRECOURT.

La Fédération contribue à l'animation et au développement du milieu rural, tant sur le plan individuel que collectif. Elle remplit ses missions dans le cadre de la liberté d'association et des valeurs républicaines.

Dans le cadre de ses missions de développement de la vie locale et rurale, elle est porteuse de dispositifs y contribuant :

- Le Centre Social l'Arboré-Sens sur le bassin de vie de Mirecourt.
- Les Espaces de Vie Sociale (EVS) sur des territoires ruraux à Deycimont, Lerrain et Harol.
- Une coordination fédérale offrant aux associations locales un soutien dans l'organisation d'accueils de loisirs sur leur territoire.

2- Implantations, périodes et horaires d'ouverture

Tout au long de l'année la FDFR 88 et le Centre Social vous proposent différents sites pour les accueils de loisirs :

Lieu d'implantation	Type d'accueil de loisirs	Horaires d'ouverture	Possibilité d'inscription	Lieu de l'accueil
Poussay Mazirot Ambacourt	Petites vacances scolaires : 1 ^{ère} semaine des vacances d'automne, hiver et printemps	8h-18h	À la semaine ou à la journée avec repas	Salle polyvalente d'une des 3 communes
	Grandes vacances scolaires : 3 semaines en juillet	8h-18h	À la semaine avec repas	Salle polyvalente d'une des 3 communes
Mirecourt	Petites vacances scolaires	7h45-18h15	À la semaine ou à la journée avec repas	Centre Social l'Arboré-Sens
	Grandes vacances scolaires : 5 semaines, 3 en juillet et 2 en août	7h45-18h15	À la semaine avec repas	Centre Social l'Arboré-Sens
	Mercredis en période scolaire	7h45-18h15	À la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas	Centre Social l'Arboré-Sens
Valfroicourt	Vacances d'été : 3 semaines en juillet	8h-18h	À la semaine avec repas	Salle communale de Valfroicourt
	Périscolaire en période scolaire	7h30-9h00 12h00-14h00 17h00-18h30	Selon créneaux choisis	Salle communale de Valfroicourt
Hadigny les Verrières	Vacances d'été : 3 semaines en juillet	8h-18h	À la semaine avec repas	Groupe scolaire d'Hadigny
Harol	Vacances d'été : 3 semaines en juillet	8h-18h	À la semaine avec repas	Ecole de Harol
Relanges	Vacances d'été : 3 semaines en août	8h-18h	À la semaine avec repas	Foyer Rural de Relanges
Mini camps ados de Poussay	Vacances d'été 3 semaines en août (mini- camps sous tentes)	De 9h le lundi à 17h le vendredi	A la semaine (mini camp de 5 jours 4 nuits)	Terrain de foot de Poussay

3- Capacité d'accueil et âge des enfants

Les enfants de 3 à 13 ans sont inscrits par leurs représentants légaux.

Les places sont limitées pour permettre un accueil de qualité.

- Mirecourt : 50 places
- Poussay-Maziot-Ambacourt : 30 places sur les petites vacances / 40 places sur l'été
- Valfroicourt, Harol, Relanges : 40 places sur l'été
- Hadigny : 30 places sur l'été
- Péri-scolaire Valfroicourt 24 places (10 moins de 6 ans et 14 plus de 6 ans) sur le péri-scolaire

Selon les activités et les temps de la journée, les enfants peuvent être répartis par tranches d'âge, ce qui permet de proposer des projets d'animation et un rythme de vie adaptés à leur âge. Les enfants et les jeunes peuvent être force de proposition et co-construire avec l'équipe un programme d'animation répondant à leurs attentes sur leurs temps de loisirs et de vacances.

Sur les vacances d'été le dispositif : « actions passerelles » permet de proposer chaque semaine aux enfants de plus de 9 ans différents temps d'animation spécifiquement conçus spécifiquement pour eux (projets d'animations, sorties, mini-camps, rencontres inter-centres...).

4- Modalités d'inscription, de règlement

L'inscription se fait auprès des personnes référentes des différents accueils. Des permanences et/ou des réunions d'information sont mises en place avant chaque période de vacances pour faciliter l'inscription des enfants. Les coordonnées des personnes référentes et les dates de permanence seront communiquées sur les flyers et transmises par mail ou par courrier.

L'ensemble des inscriptions et autres informations sont coordonnés par les personnes suivantes :

Services administratifs :

Aysu UNCUOGLU - 03.29.37.41.42 - services.administratifs@mouvement-rural.org

Référents pédagogiques

- Accueils de loisirs : Sandrine MILHAU - 03.29.29.06.07- sandrine.milhau@mouvement-rural.org
- Séjours ados : Olivier CONSTANT- 03.29.37.86.93 - olivier.constant@mouvement-rural.org

L'inscription devient définitive lorsque le dossier comporte l'ensemble des documents nécessaires :

- ✓ La fiche de renseignement
- ✓ La fiche sanitaire
- ✓ L'attestation de quotient familial de moins de 3 mois (en l'absence de ce document le tarif maximal sera appliqué)
- ✓ La fiche d'inscription datée et signée
- ✓ Le versement du solde pour les accueils extra-scolaires (par chèque, chèques vacances ou espèces)
- ✓ L'original des aides complémentaires et en cours de validité (Aide aux Temps Libre, CE...)
- ✓ L'adhésion aux Foyers Ruraux (10 € en chèque ou espèces uniquement)

Pour garantir une place à votre(vos) enfant(s) et garantir une bonne organisation de l'accueil et du travail des équipes pédagogiques, les inscriptions se feront :

- Au moins 10 jours avant le début de l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires.
- Au plus tard le mardi de la semaine précédente pour les mercredis.

5- Annulation et absences

Toutes absences ou annulations non justifiées médicalement par un certificat du médecin n'ouvrent pas de droit au remboursement. Elles doivent être signalées à l'équipe dans les plus brefs délais.

6- Personnes autorisées à reprendre l'enfant

Seules les personnes dûment mandatées par les représentants légaux (parents ou tuteurs) sont autorisées à reprendre l'enfant à l'accueil de loisirs sur le temps d'accueil du soir ou en dehors des temps d'accueil après signature d'une décharge de responsabilité.

7- Affaires personnelles et équipement de l'enfant

Pour les enfants faisant la sieste, nous vous demandons de fournir une couverture, un petit coussin. Les doudous et tétines sont autorisés et doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tous les enfants doivent apporter une paire de chaussons qui seront utilisés lors de mauvais temps afin de garder l'accueil propre. Les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange.

Les autres effets personnels (jouets, téléphone portable pour les grands) sont sous la responsabilité des enfants. Nous vous conseillons d'éviter les objets de valeur (bijoux, vêtements ...), afin qu'ils ne soient pas détériorés ou perdus. Les enfants doivent être habillés en fonction de la saison et de la météo, et porter d'une tenue adaptée à l'activité. Pour certaines activités, du matériel complémentaire peut être demandé : Vélos, rollers, casques.... Dans ce cas un mot sera rédigé par l'équipe.

8- Les intentions éducatives

Les Foyers Ruraux revendiquent la dimension éducative de leurs accueils. Le projet éducatif porté par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux permet d'avoir un cadre solide dont découlent nos intentions éducatives :

- Favoriser le vivre ensemble, développer les solidarités et la coopération.
- Encourager l'autonomie, la responsabilisation et la prise de parole.
- Cultiver l'ouverture au monde, s'ouvrir à la différence.
- Organiser la vie quotidienne en phase avec nos démarches liées au développement durable.
- Orienter nos projets d'accueils sur la découverte de l'environnement proche.
- Proposer aux enfants et aux jeunes de belles aventures collectives.

9- L'équipe d'encadrement

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par une personne qualifiée (BPJEPS ou BAFD). L'équipe est composée d'animateurs diplômés (BEPJEPS ou équivalent) ou certifiée (BAFA ou équivalent). Des animateurs stagiaires ou sans qualification peuvent intégrer l'équipe.

L'équipe est complétée par du personnel concourant au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

10-Le droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos, des vidéos, recueillir la parole des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent le signaler sur la fiche de renseignements.

11- La vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et adultes présents sur l'accueil de loisirs. Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe pédagogique.

Si les difficultés de comportement persistent, les représentants légaux en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants et des adultes.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Manque de respect et de civisme. Refus d'obéissance. Remarques déplacées et/ou agressives envers autrui.	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille.
Fautes graves	Persistance d'un comportement mentionné ci-dessus. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant pour 1 séance/jour.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant, harcelant ou insultant. Dégradations volontaires du matériel et des locaux mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion de l'enfant pour 2 séances/jours. Puis 4 si pas d'amélioration et exclusion définitive envisageable.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers autrui, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion définitive. Poursuites pénales possibles.

12- Santé, handicap et sécurité

- La **fiche sanitaire** transmise à la première inscription reste valable tout le long de l'année scolaire. Nous vous demanderons de la signer avant chaque période de vacances scolaires afin de nous garantir qu'il n'y ait pas eu de changements entre temps (vaccination, maladie...).
- Tous les **traitements médicaux**, y compris vendus sans ordonnance, doivent faire l'objet d'une prescription médicale. Les médicaments devront être fournis dans leur boîte originale, marquée au nom de l'enfant et remis à un(e) animateur(trice).
- **Maladie :**
Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de survenue de symptômes ou de fièvre pendant l'accueil, les responsables légaux seront invités à venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.
- **Accident :**
En cas d'accident l'équipe est autorisée à prendre les mesures nécessaires et aussi en fonction du degré de gravité :
 - En cas d'accident bénin (bosses, écorchures...) : L'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés à l'issue de l'accueil de loisirs lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
 - En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- **Maladie chronique :**
Les problèmes de santé (asthme, allergie...) devront figurer sur la fiche sanitaire ainsi que la conduite à tenir en cas de besoin.
Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (comme à l'école) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs.
Ces protocoles officiels précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre en danger la santé de l'enfant. Cette demande doit être engagée par la famille auprès de leur médecin traitant ou spécialiste. Le PAI doit être renouvelé chaque année et/ou à chaque évolution du suivi de la maladie. Les représentants légaux d'enfant ayant un PAI devront impérativement contacter la directrice afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.
- **Enfant en situation de handicap :**
Il est demandé aux représentants légaux de signaler dès l'inscription tout handicap ou difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil adapté et individualisé.
Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou de l'activité proposée.

13- Approbation du règlement

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur par les représentants légaux. Merci de bien vouloir cocher votre approbation sur la fiche de renseignements fournis dans le dossier d'inscription.